

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2024-03-14d-00464

Dénomination du projet : Schéma Directeur Industriel (SDI) du site Jean-Luc Lagardère (JLL)

Bénéficiaire (s) : Airbus Opérations SAS

Lieu des opérations : Cornebarrieu et Blagnac (Haute-Garonne)

Espèces protégées concernées :

- 14 espèces d'avifaune
- Hérisson d'Europe (*Ericaneus europaeus*)
- 7 espèces d'amphibiens
 - Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
 - Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)
 - Crapaud calamite (*Epidalea calamita*)
 - Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
 - Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
 - Pélodyte ponctué* (*Pelodytes punctatus*)
 - Crapaud épineux* (*Bufo spinosus*)
- 5 espèces de reptiles
 - Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)
 - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
 - Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*)
 - Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)
 - Couleuvre vipérine* (*Natrix maura*)
- Trèfle écailleux (*Trifolium squamosum*)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet objet de la demande de dérogation, porté par AIRBUS Operations SAS, concerne l'aménagement et le développement du site industriel Jean-Luc Lagardère (site JLL), implanté au sein de la ZAC Aéroconstellation sur les communes de Blagnac et Cornebarrieu.

La demande de dérogation concerne :

- 14 espèces d'avifaune
- 1 espèce de mammifère : Hérisson d'Europe (*Ericaneus europaeus*)
- 7 espèces d'amphibiens (dont 3 potentielles *) : Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), Triton palmé* (*Lissotriton helveticus*), Pélodyte ponctué* (*Pelodytes punctatus*) et Crapaud épineux* (*Bufo spinosus*)
- 5 espèces de reptiles (dont une potentielle *) : Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) et Couleuvre vipérine* (*Natrix maura*)
- 1 espèce végétale : • Trèfle écailleux (*Trifolium squamosum*).

Les inventaires pour l'herpétofaune ont été réalisés sur 2 ans (2022-2023), avec plusieurs passages par an, ce qui est pertinent et permet d'obtenir une bonne visibilité des espèces présentes sur site.

Plusieurs mesures ERCA sont proposées, parmi lesquelles :

- Évitement des zones de reproduction pour la faune, dont celles du Triton marbré
- Mise en place de clôtures provisoires contre la petite faune
- Limiter le risque lié à l'intrusion de spécimens dans les zones de chantier par la mise en place de barrières temporaires
- Sauvetage et déplacement d'individus d'espèces protégées en phase chantier

Recommandations sur les mesures ERCA décrites.

Le sauvetage des amphibiens/reptiles trouvés sur place avant et pendant les travaux est bien indiqué. Le CSRPN recommande la formation d'un groupe d'agents aux bonnes pratiques de capture et de relâcher des animaux. Par ailleurs, la reconnaissance entre couleuvre et vipère peut également être un facteur non négligeable pour la sécurité des agents. De plus, si les animaux sont amenés à être déplacés entre autres sur les sites compensatoires, une

formation « Transport Animaux Vivants » est vivement conseillée afin de limiter le stress voire le risque de mortalité des animaux transportés pendant le trajet.

Le **suivi des mesures compensatoires** visent à suivre de suivre l'évolution des milieux naturels et des populations d'espèces patrimoniales/protégées ou invasives fréquentant le site après travaux. Afin de comparer les suivis au cours du temps, il est important de maintenir une certaine régularité dans la fréquence des passages. Ainsi, **des passages tous les ans** (idéalement 3 passages par an pour amphibiens et 6 passages par an pour reptiles) sont à planifier. En compromis, maintenir des passages annuels les 5 premières années post-travaux, mais maintenir des suivis **tous les deux ans** (espacer les suivis de 5 ans risquerait d'aboutir à des données incomparables entre années et inventaires). Planifier des passages tous les 5 ans directement après travaux pour les amphibiens n'est pas une mesure de suivi adéquate. Par ailleurs, des suivis de même fréquence devraient également être programmés dès les phases conception et rédaction des marchés, afin d'avoir un état des lieux fiables avec lequel comparer les données à N+30.

Recommandations sur d'autres mesures ERCA.

Les mesures ERCA pour les reptiles et les amphibiens paraissent pertinents mais toutefois faibles au vu des impacts engendrés sur les populations ciblées.

Un évitement des périodes de fortes activités pour les amphibiens et les reptiles (mars-août) serait pertinent afin de limiter au maximum le risque de destruction d'individus.

Par ailleurs, vu les impacts non négligeables des travaux sur les populations de reptiles et d'amphibiens, **la restauration/création de zones humides sur au moins un des sites de compensation est à prévoir.**

Des **gîtes à reptiles, pierriers et/ou hibernaculums, tas de bois morts** seraient également des mesures à déployer sur le site visé par les travaux et sur les sites de compensation.

Diffusion des données de biodiversité.

Il est recommandé de saisir les données opportunistes (rencontres aléatoires avec les espèces) sur l'instance GeoNature Occitanie, plateforme du SINP régional. Ces données bénéficieront via ce biais de validation d'experts et remonteront de manière bancarisée à l'INPN.

Concernant les *données protocolées* issues des suivis à long terme, celles concernant l'herpétofaune doivent impérativement être saisies sur le module POPAmphibien et POPReptile de l'instance GeoNature Occitanie. En effet, ces outils sont les seuls permettant la saisie propre des données protocolées, sans dégradation, et permettant à terme d'analyser les données.

Afin de répondre à l'aspect réglementaire de dépôt des données dans DEPOBIO, il est possible de faire une extraction des données saisies sous GeoNature Occitanie et de les importer dans DEPOBIO. Cela évite le risque de doublonnage des données, et surtout de garantir une bancarisation propre de ces dernières. La saisie des données protocolées directement dans DEPOBIO engendra une dégradation des données qui ne seront par ailleurs plus en mesure d'être analysées.

Mesures concernant la flore patrimoniale :

Le projet affecte trois espèces végétales protégées :

- La Crassule mousse, présente sur les bords de chemin et pour laquelle les stations seront évitées (p. 115)
- La Rose de France, présente sur le site de SATYS (stations naturelles et stations de compensation) qui au vu de leur enclavement devront faire l'objet de déplacement par SATYS (p. 115). Ceci fera certainement l'objet d'une demande dérogation spécifique le moment venu par SATYS.
- Le Trèfle écailleux, objet lors d'un précédent dossier d'un Plan Régional d'Actions (PLA) financé par Airbus, pour envisager des actions notamment en cas d'atteintes supplémentaires à des stations de trèfle. Il est estimé que 1800 pieds seront détruits pour une surface cumulée de 0,13 ha. Un coefficient de compensation de 3,75 déjà appliqué lors d'un précédent dossier, amène une compensation 0,49 ha.

La compensation se ferait sur le site de Bidot (commune de Fonsorbes) sur un site de 7,56 ha pour lequel CDC Biodiversité contractualisera un bail emphytéotique de 30 ans avec la mairie, propriétaire des lieux, sachant que CDC Biodiversité a contracté avec Airbus pour l'établissement d'un plan de gestion, de travaux initiaux et d'entretien, ainsi que pour des suivis. Ce site est également concerné par des mesures compensatoires liées à deux projets d'Airbus (Airbus university, A5-A6-A7) pour le campagnol terrestre et le trèfle écailleux. Ce site est une ancienne gravière qui abrite déjà des populations de trèfle écailleux mais se trouve en voie de fermeture par les ligneux. La gestion devrait améliorer le statut de l'espèce. C'est un site Natura 2000 (ZPS) et les actions proposées (débroussaillage initial, coupe de jeunes peupliers, entretien par pâturage limité et débroussaillage à la demande) sont favorables au maintien et à l'extension du trèfle écailleux et ne sont pas incompatibles avec les documents de gestion de la ZPS. Il y a une bonne équivalence écologique et une bonne additionnalité écologique.

Des mesures d'accompagnement (translocations) sont proposées sur le site de Téoula (commune de Plaisance du Touch) sur une parcelle privée pour laquelle le propriétaire est favorable à une gestion favorisant la biodiversité. Si la

mesure d'accompagnement est validée, ce site pourrait faire l'objet d'un bail emphytéotique (30 ans) avec CDC Biodiversité et/ou d'un Obligation Réglementaire Environnementale (ORE). Ceci est une bonne garantie pour le succès des opérations. La translocation du trèfle écailleux et les suivis proposés répondent aux attentes du PLA :

- Action 5 « amélioration des connaissances sur la conservation, la germination des graines et le développement des individus » : un protocole d'ensemencement devra être mis en place en relation avec le CBNPMP et des organismes de recherche,

- Action 3 « suivis des populations » : ce suivi devra être mis en place en relation avec le CBNPMP pour être partagé de manière cohérente et constructive avec d'autres suivis à venir

Les actions mises en place pour les mesures d'accompagnement et pour les mesures compensatoires répondent à l'action 10 « mise en place de gestion et de restauration ».

Pour la partie trèfle écailleux, le CSRPN donne un avis favorable et souligne l'importance et la prise en compte du PLA Trèfle écailleux.

Concernant, les effets cumulés, ceux-ci sont calculés sur 11 autres projets depuis 2018 et sont jugés significatifs. On peut voir les effets de l'artificialisation des aménagements depuis 2001 :

- Site JLL débutant en 2001 dans la ZAC Aéroconstellation

- Site de la ZAC Andromède (140 ha) en 2006

- Site SATYS en 2010

- Extension de la ZAC Andromède en 2016 avec Aeroscopia, Airbus University

- Site MEET en 2017 sur une centaine d'hectares

In fine, la densification en lien avec l'aéronautique représente 210 hectares de zones artificialisées. Au-delà des mesures de compensation proposées :

- 0,48 ha pour le trèfle écailleux

- 53 ha pour les milieux ouverts pour l'avifaune

et d'une partie du domaine de Téoula pour le Trèfle écailleux (mesures d'accompagnement), il reste un solde négatif de l'ensemble des effets cumulés depuis la création de la ZAC Andromède que vient aggraver le SDI sans y remédier.

Conclusion :

Avis favorable sous conditions (vu les effets cumulés des 11 projets depuis 2018) :

- création **obligatoire** de zones humides sur les sites compensatoires associée à la création de gîtes à reptiles, pierriers et/ou hibernaculums, tas de bois morts ;
- organisation du déplacement des animaux du site vers un des sites compensatoires après la réalisation de mesures ERC (attention particulière au triton marbré, espèce à fort enjeu) avec formation des personnes au TAV
- révision du protocole de suivi des mesures ERC et adoption des recommandations pour la saisie des données.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Présidence du CSRPN

[]

Présidence du GT ERC/DEP

[X]

Fait le : 26/06/2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

